

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
DE
TREGUNC

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny-GUYON Yoann – HEMON Morgane – BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Yannick SELLIN à Valérie VOISIN
- Dominique DERVOUT à Régine SCAER JANNEZ
- Bruno BORDENAVE à Philippe NIMIS

Date de convocation : 5 décembre 2017

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance

INDEMNITE
ACCORDEE
AU CONSEILLER
MUNICIPAL
DELEGUE
A LA SECURITE
ET A LA TRANQUILLITE
PUBLIQUE

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur DADEN quitte la salle du conseil municipal

Monsieur Le Maire indique que par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a déterminé les indemnités de fonction des membres du conseil municipal qui sont encadrées par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard des enjeux actuels liés aux questions de sécurité notamment dans le contexte du plan vigipirate et de l'investissement que cela implique, il est proposé d'octroyer au conseiller municipal délégué à la sécurité, une indemnité égale à 4 % de l'indice brut 1015, sans augmentation de l'enveloppe globale.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

Ayant entendu le rapporteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition par 23 voix, et autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU, JAFFREZIC Marcelle et ALITURKI s'abstiennent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Tregunc, le 18 décembre 2017

LE MAIRE

Olivier BELLEC

